HARANGVE

FAITE

AV ROY

PAR MONSEIGNEVR LE CARDINAL

DE RETZ

En presence de Monseigneur le Nonce du Pape, assisté de Messieurs du Clergé, pour la Paix general.

Faite à Compiegne le onziesme Septembre 1652.



A PARIS,
Chez ANTOINE L'ANGEVIN, au Mont Saint Hilaire.
M. DC. LII.



HARANGVE FAITE AV ROY Par le Cardinal de Retz, En presence de Monseigneur le Nonce du Pape, & du Clergé pour la Paix generale.



IRE,

La qualité que ie porte en l'Eglise de Dieu, m'oblige tant plus aux Tres-humbles Remóstrances que ie fais à Vostre Majesté pour la Paix, qu'elle est pour l'employer au Ministere de celle dont vous este le Prince Souuerain. Ie n'estime point qu'il y ait Monarque sur la terre qui ne voulut entendre à la conseruation de sa personne & de ses Principautez, particulierement lors qu'elles se des-vnissent & se separent de la parfaite intelligence & liaison qu'elles ont tant entre elles, qu'auec leurs Princes. Quand vn corps a tou-

tes ſes parties entieres & vnies animées d'vne meſme intelligence, & qu'elles exercent leurs fonctions dependamment les vnes des autres par vne mutuelle & naturelle affection qu'elles ont entre elles, le corps ſubſiſte & iouyt des fruits de la vie en ſe conſeruant contre toute ſorte d'injures.

Ainſi eſt-il tres-facile à perſuader, que quand toutes les parties qui compoſent vn Eſtat ſont parfaitement vnies entre elles & auec les Princes qui en ſont les plus notables & plus puiſſantes parties il poſſede la vie & la tranquillité ſous le Souuerain nonobſtant tous efforts contraires.

Mais quand elles ſe détachent, & qu'elles ne ſont plus animées que par des mouuements de diſcordes, elles ſe deſtruiſent & periſſent. Ce qui doit neceſſiter tout le corps à la recherche de la ſource & de la cauſe, auant qu'elle tombe en ruine. Laquelle eſtant connuë, il ne ſera non plus impoſſible de le guarir, qu'au Medecin de guarantir ſon malade lors qu'il a appris l'origine de la maladie de ſon patient.

Or le plus grand danger, qu'il y ait, eſt quand les meſmes parties en ſont en debat; comme quand deux Medecins conſultent, & ſont d'auis contraires pour le remede neceſſaire au malade. L'vn a ſes raiſons qu'il eſtime deuoir ſuiure: l'autre a les ſiennes toutes contraires.

Certaine-

Certainement les corps douez de qualitez, si entierement contraires, ne produiront iamais aucune tierce substance, si leurs qualitez ne sont rompues & reduites à certains degrés de temperamment.

Ainsi en est il des hommes qui composent vne Republicque, s'ils se veulent roidir sans rien ceder de leurs interests pour le bien public qu'ils doiuent preferer, puis qu'en le ruinant ils se ruinent eux mesmes.

SIRE, en ce cas vous deuez agir comme vn pere de famille en sa maison, qui pour oster la diuision que l'Ennemy du Genre humain seme parmy les Enfans, fait vne parfaite enqueste de l'aggresseur, sans aucune passion, que de celle qu'il doit auoir commune enuers tous ses Enfans sans faueur. Ce que faisant, il rencontre aisement l'Autheur de la diuision; ou s'il y trouue des raisons de & part dautre, qui semblent balancer esgalement la cause de la querelle, ce sera à luy d'arrester vne hayne, ou par sa clemence, ou par sa prudence. Autrement comme l'autheur de discorde ne manque point d'artifice pour la semer, aussi n'en manque-il point pour la nourrir & entretenir, si le pere n'y apporte vn prompt remede. Les parties contraires en vn Estat ne manquent iamais de beaux pretextes de leurs diuisions. Mais encore qu'ils desguisent bien leurs entreprises, neanc-

moins l'Estat n'en souffre pas moins, & cependant qu'ils aigrissent leurs animositez, l'Estat tombe en peril de sa ruine, s'il n'y a quelque moyenneur qui les reconcilie.

C'est à vous, SIRE, comme au iuge & arbitre Souuerain d'examiner la cause des desordres & des pretextes sans vous attacher à aucun des parties contraires, d'autant que le Iuge preuenu d'affection enuers l'vne des parties contentieuses n'est plus capable d'estre leur iuge.

Partant vous deuez, SIRE, vous détacher entierement de ceux qui vous possedent. Autrement vous seriez autant reprochable en cette cause, qu'vn maistre, qui voudroit iustifier la cause d'vn mauuais valet par sa propre bouche.

Certainement le vice commun aux domestiques, fauoris & officiers du Roy qui sont aupres de sa Personne, & de son Conseil priué, est la flatterie & le mensonge sous pretexte de deffendre l'authorité de leur Maistre.

C'a esté aussi vn autre pareil deffaut aux Princes, qui les ont voulu escouter fermans les oreilles à toutes Remonstrances, & ne donnans aucun accés libre pour estre bien informez des affaires qui les regardent : ou s'ils les ont escoutées, ils ne les ont voulu entendre que par interpretation & glose d'vn mauuais Conseil.

L'Estat present de la Monarchie Françoise, SIRE, requiert bien que vous employés tout

autre moyen pour arrester la suite de nos malheurs, que vos armes, par le conseil de ceux qui sont beaucoup moindres, & moins à vous que ceux que vous croyez vous estre aduersaires. Plusieurs années de nos diuisions vous doiuent faire croire, que ce party, qu'on dit vous estre contraire est plus considerable beaucoup, que celuy qui vous trompe.

Partant que vous deuez soigneusement entendre & meurement peser leurs raisons, sans vous aigrir en la croyance, qu'ils choquent vostre Royalle authorité.

Certainement vous les condamneriez iustement s'ils auoient eu dessein de la destruire. Mais si au contraire ils ont pris les armes pour la maintenir suiuant les loix qui les y obligent, vous les deuez iustifier.

Or pour vous en rendre certain, examinez les Loix du Royaume, & les Ordonnances de vos predecesseurs. Elles doiuent seruir de Regles pour la iuste conduite de l'Estat de France. S'ils les ont transgressé ou aboly, ils sont punissables & dignes de vostre indignation. Mais s'ils s'y sont conformez il n'y a point de lieu de leur faire la Guerre. Mais le mal est, que vous ne verrez Ces Loix, que par la bouche de ceux qui vous diront en vous flattant que vous estes par dessus les Loix, & ne pouuez estre lié par les Ordonnances de vos deuanciers. On vous produira

la vie & les gestes d'vn Roy, qui aura exercé la rigueur contre le peuple de Paris.

Mais on ne vous fera point entendre les diuerses causes des remuements populaires qui y sont arriués. On vous rendra tousiours criminels ceux qui se sont oppofez, non à vostre iuste authorité: mais au mauuais Ministre de vostre Conseil. On vous fera le plus puissant de vostre race: Mais on ne vous dira point que Paris est plus tost apresent vne ancienne Rome déforcée qu'elle n'estoit iadis à comparer à la ville d'Ostie. On vous promettra que la faim la contraindra la corde au col à cercher pardon comme on faisoit au blocus: Mais on ne vous dit point qu'elle peut passer sur le ventre de tous ceux qui l'entreprendront. On vous entretiendra d'vn changement qui vous sera fauorable en faisant souffrir vos peuples par vne longue guerre & vexation. Mais on ne vous dira point qu'vn peuple reduit au desespoir, se rend bien souuent inuincible par desespoir, les Holandois sont à vos portes & les Anglois.

Sans doute, SIRE, si on ne preuenoit vostre iugement, vous auriez desia conceu la fourbe de vos Conseilles par tant d'allées & de venuës du Cardinal Mazarin, que l'ayant opportunement congedié auant vostre Majorité, & iustement condamné au iour de vostre Majorité, vous ne pouuiés sans irriter vos Princes & vos

Par-

Parlements, le iustement rappeller, au detriment de tout vostre Royaume, comme vous sçauez trop bien, puisque vous auez iugé recemment que pour la necessité des affaires, il le falloit de nouueau exiler.

Or en ce faisant vous iustifiés les Armes de vos Princes, & les villes lesquelles les ont estimé iustes. Que restoit-il donc à faire, si vostre Conseil n'estoit pernicieux iusque à l'extremité: y auoit-il lieu de se restreindre pour vne Amnistie? Falloit-il deliberer pour receuoir les Princes, les Parlements & les Villes, puis que vous auiez creu leur cause bonne par l'esloignement du Cardinal Mazarin?

On ne peut conclure autrement, que leurs demandes n'ayent esté iustes, si vous auez iustement banni Mazarin de vostre Cour.

Si vous y auez esté contraint, vous aurez tant plus de raison de croire que vos Princes & vos Parlements n'auront rien voulu entreprendre contre vostre authorité, puis qu'ils en auoient le pouuoir, comme de vous obliger à chasser le Perturbateur de leur repos.

Mais le meschant ne peut estre en repos, & craint tousiours le chastiment de ses crimes. Vostre Conseil vous a pensé mettre à couuert par cét esloignement. Mais quel esloignement? Estre aux portes de Paris, est-ce estre hors du pouuoir d'auoir communication de toutes les

affaires de voſtre Conſeile reſter ſes creatures aupres de voſtre Majeſté, eſt-ce eſloigner Mazarin ? donner la plus forte Clef de France à vn homme qu'on veut bannir, eſt-ce vouloir eſteindre le feu allumé acauſe de ſa regence. Si vous le iugez cauſe de la guerre inteſtine, pourquoy le traiter auec tant d'auantage ? Ne penſez vous point, SIRE, qu'on croit que ce procedé n'eſt qu'vn deſguiſement pour mieux tromper ? faut-il que par vne groſſiere diſſimulation de voſtre Conſeil toute la France entre en la deffiance de ſon Prince?

Certainement, SIRE, la ruſe par laquelle on pretend vous voir vanger ſur vos bons ſujets eſt fort indigne d'vn Roy de France. Tout le Procedé de voſtre Conſeil ſe trouue tellement ridicule, que vous tomberiez pareillement en la riſée de tout le monde, s'il procedoit de vous, & ſi on n'attendoit de voſtre bon Genie, vn plus parfait eſclairciſſement de ce que vous auez à faire plus vtile à voſtre Eſtat, que ce que vous auez fait iuſque à preſent par voſtre pernicieux Conſeil. Quoy pourra-on croire à l'aduenir qu'vn Bourg pluſtoſt que Ville d'Eſtampes aura fait perir vne Armée Royalle, & ſoit demeurée libre ? Mais bien plus que voſtre Royalle perſonne, y ait eſté expoſée, & y ait receu la honte, & encouru le peril de mort ? Quoy vne poignée de gens abandonnés aura reſiſté à vne puiſſante

Armée Royale aux Fauxbourgs de Paris à la veuë de son Roy, qui sembloit par le mouuement de ce barbare Mazarin se resiouïr du sang pitoyablement espandu de ses Sujets sur la Butte de Charonne?

Dieu sans doute a fait connoistre les secrets de ses Conseils pour preseruer la Ville Capitale de France de sac & de massacre. Sans doute, SIRE, le doigt de Dieu en cette rencontre vous a deub toucher, & vous donner apprehension d'vn plus funeste desastre à l'aduenir, si vous ne cedez à la iuste defensiue de vos fideles sujets en reconnoissant le malheur qui accompagne vos Armes dont vous ne pouuez que vous n'en receuiez honte & desplaisir à nostre grand regret.

Apres tout vouloir abolir cet Auguste Parlement de Paris pour en establir vn nouueau composé de gens Partisans & interessez en la plus chetiue de toutes les Bicoques de France, n'est-ce point publier l'impuissance de vostre Conseil pour la faire retourner sur vous, de ne pouuoir flechir ceux qui pour leurs interests comme vos Officiers de Iustice, pouuoient acquiescer à tous vos Edicts & Mandements, sans se tant trauailler pour la Iustice.

La Ville de Paris est elle d'estituée de Bourgeois sensez, sages & experimentez dauoir fermé ses Portes, non point à Vostre Majesté,

qu'elle a tousiours ardemment desirée dans son Enclos : mais à l'Estranger, qui n'aspiroit qu'à se rassasier du sang de ses plus notables & plus fideles & constans Bourgeois, à deffendre sa liberté, & tout ensemble la gloire de Vostre Majesté.

Quoy vous tirez plus de subsides de Paris, que de plusieurs Prouinces de France, qu'elle a tousiours payé & paye librement, & on vous veut faire croire qu'elle est rebelle, & qu'il la faut saccager?

Ce vous doit estre plustost suiet d'admiration, si on vous le faisoit entendre, comme il est à tout le monde, qu'vne Ville si puissante se soit laissé charger de tant de tailles & imposts pour les entrées de toute sorte de danrées, voir mesmesme sur ce qui est necessaire pour sustanter la vie du peuple.

Enfin on s'est arresté sur vne formalité, qu'il n'est point raisonnable que le Roy ayt le demanty. Mais y a il gens assés temeraires d'auancer telle proposition; comme si les Princes les Parlements; & la Ville de Paris cherchoient cette gloire, ou plustost cette ignomine de vouloir que leur Seigneur & leur Roy receut vn dementy? Le valet qui decoit son Maistre, & qui luy fait commettre quelque iniustice, le Maistre aura-il le dementy ou le valet, quand le Maistre quittera la poursuite de la mauuaise cau-

se

se qu'il a entrepri se par la tromperie de son valet. Quelle apparence? Il est bien vrai si le Maistre, apres auoir esté suffisamment informé poursuiuoit vne mauuaise cause, il en receueroit l'affront en la perdant : mais non autrement : On veut que le Roy s'opiniastre à vouloir aueuglement ce que les plus sages & les plus clairuoyans de son Royaume luy veulent faire connoistre estre contre son Estat & contre luy. Que ces mauuais Ministres recoiuent donc le dementy & l'affront de leurs iniques & malheureuses entreprises & non Vostre Majesté.

Non non, SIRE, n'estimez point que les Armées des Princes n'y les arrests du Parlement vous regardent autrement que pour conseruer vostre Estat & retirer vostre personne hors de captiuité.

Croyez qu'à mesure que la hayne qu'ils ont conceuë contre ceux qui vous trompent augmente à mesme mesure l'honneur qu'ils doiuent à Vostre Maiesté, & n'attendent que vous preniez les occasions de vous le faire auouer de vostre propre bouche. Ce qu'ils esperoient aussi tost que vous leurs en auez donné l'esperance par l'esloignement de l'Estranger Mazarin.

Ma s le venin de vos aduersaires domestiques, n'est point encore entierement ietté. Ils ne vous quitteront iamais qu'apres que toutes les ruses

de la malice des hommes leurs manqueront.

Aureste personne ne doute, SIRE, de l'affection que vous auez pour tous vos Suiets ; aussi deuez vous croire, que le respect qu'ils doiuent à Vostre Maiesté, n'a iamais esté alteré par les maux qu'ils ont souffert par la violence de vos Armées encore qu'elles fussent contre tout droit diuin & humain, puis qu'elles ont rsaccagé les peuples des Prouinces qui ne respioient qu'a vous adorer: & que si on vous à fermé les Portes, c'est que vous auez esté mesconnu de vos peuples, qui n'ont point accoustumé de voir leur Prince armé pour les ruiner: mais bien en train Royal d'vn Roy pacifique conseruateur & protecteur de ses Peuples. Procedés dóc, SIRE, en cette qualité, & vous entendrez vn raisonnement de *Viue le Roy*, qui retentira iusques au Ciel plus de cœur que de bouche de ceux qu'on vous represente tant criminels.

Acquiescez à leurs demandes. Que si vous entriez en doute de leurs droites intentions, faites les iuger par vne Assemblée generale des Estats de France libre & legitime, & que là soient terminés tous les differents, qui separent ainsi malheureusement les parties du corps d'Estat a leurs desolations. Ce faisant, SIRE, vostre authorité Royale reprendra son lustre par tout par la paix que vos peuples attendent de vous: le

culte de la Religion ſera reſtably, apres le regne de tant de blaſphemes & de ſacrileges ; Ainſi Dieu ſera adoré par tout, & vous triompherés de tous vos Suiets par voſtre clemence pour rendre voſtre Throſne ſtable & aſſuré comme nous l'apprenons du plus grand des Rois en ſes Prouerbes chap. 20. 28. *Le Throſne du Roy eſt ſouſtenu par Clemence.*

FIN.